Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 24 juin 2026 a été convoqué le 18 juin 2026.
Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, faute de quorum en cours de séance, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué pour le 29 juin 2026, par convocation du 25 juin 2026 pour délibérer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, identique à la première convocation.

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le lundi 29 juin 2026, à 13 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : **Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Amélie DUMONT, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE**

Avaient donné pouvoir :

Laurence LEFEVRE	**procuration à Jeanine METAIS**
Marylee HERVET	**procuration à Raphaël BICHON**
Yamna BRIMOU	**procuration à Mickaël CHAPEAU**
Sandrine ZASSO	**procuration à Gamze AK**
Angélique LAROCHE	**procuration à Olivier BLAIN**
Régis DUROUCHOUX	**procuration à Alain DELANCHY**
Aurélia DRAPEAU	**procuration à Isabelle LE FERON DE LONGCAMP**
Cécile BICHON	**procuration à Pascal TOSCH**
Benoît SANCHEZ	**procuration à Eloïse DRAPEAU**
Abderahmane DJIBAOUI	**procuration à Cyrille JEANNEAU**
Thierry LEFEVRE	**procuration à Mounir HABIB**

Absents : /

Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

N° 2026 06 29-14

RAPPORTEUR : Madame Marylee HERVET
OBJET : PROTECTION ANIMALE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS
Vu la délibération du conseil municipal du 22 avril 2026, N° 2026 04 22-19,
Vu l'avis de la commission Tranquillité publique – Médiation en date du 4 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260629-2026_06_29_14-DE

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du conseil municipal.

La présence de chats errants sur le territoire communal constitue un enjeu de santé publique, de tranquillité publique et de protection animale. Afin de maîtriser la prolifération féline et d'assurer une prise en charge adaptée des animaux présents sur le domaine public, la commune souhaite renforcer son action en s'appuyant sur des partenaires spécialisés.
Dans ce cadre, plusieurs associations de protection animale ont été identifiées afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'actions de terrain portant notamment sur :

- *le repérage et le suivi des colonies de chats errants ;*
- *les opérations de capture et de trappage ;*
- *la stérilisation et l'identification des animaux ;*
- *le suivi sanitaire et le relâcher des chats libres conformément à la réglementation en vigueur ;*
- *l'information et la sensibilisation du public.*

Ces interventions pourront être réalisées dans le cadre de conventions de partenariat conclues entre la commune et les associations concernées.

Par ailleurs, la commune entend poursuivre et développer les dispositifs d'aide financière mobilisables auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'accompagner ces actions de protection animale en 2027.

La mise en place de ces partenariats permettra d'assurer une gestion durable et responsable des populations félines présentes sur le territoire communal tout en limitant les nuisances liées à leur prolifération, mais également pour leur protection.

Les associations partenaires assureront un rôle de relais auprès de la commune et transmettront régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions engagées. Un bilan périodique pourra être présenté afin de rendre compte du nombre d'animaux pris en charge, des opérations réalisées et des financements mobilisés.

L'exposé de Madame HERVET entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de partenariat avec les associations de protection animale intervenant dans la gestion des chats errants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **D'AUTORISER** la sollicitation de financements et aides auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis et de tout autre organisme partenaire dans le prolongement de la délibération du 22 avril 2016 ;
- **DE PREVOIR** la présentation régulière d'un bilan des actions réalisées ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **DE PRECISER** dans la convention, le prêt de matériel de trappages au besoin

VOTES : Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 29 juin 2026

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire